



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 20 septembre 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D2 – POULE I : GUIGNEN US 1 / RENAC HERMINE 1 du 10/09/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la feuille de match par l'équipe de l'US GUIGNEN

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 FOOT ENTREPRISE – POULE A : RENNES CREDIT MUTUEL 1 / RENNES DURAND PEINTURE 1 du 15/09/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier de ce match arrêté à la 34^{ème} minute,

Constate que la rencontre a été interrompue en raison de la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers et du fait de la fermeture des installations par la ville de Rennes à 22h,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

MATCH U14 BRASSAGE N1 – POULE B : RENNES ESPERANCE 21 / US FOUGERES 21 du 16/09/2023 :

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de l'US FOUGERES

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64